

N° 16

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

Annexe au procès-verbal de la séance du 14 novembre 1967.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1968, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 1

AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur spécial : M. Joseph RAYBAUD

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents ; Martial Brousse, Roger Lachèvre, Pierre Carous, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, André Colin, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Marcel Fortier, André Fosset, Henri Henneguelle, Roger Houdet, Michel Kistler, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Marcel Martin, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, François Schleiter, Charles Suran, Louis Talamoni, Ludovic Tron, N...

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3^e législ.) : 426 et annexes, 455 (tomes I à III et annexe 1), 459 (tome I) et in-8° 65.

Sénat : 15 (1967-1968).

Lois de finances. — Affaires culturelles - Arts et lettres - Théâtres - Musique - Architecture.

TABLE DES MATIERES

	Pages.
Observations générales sur les grandes masses de crédits.....	5
Les dépenses ordinaires.....	5
Les dépenses en capital.....	6
Crédits budgétaires et Plan.....	7
L'Administration centrale.....	9
Bureau des fouilles et des recherches archéologiques.....	11
L'inventaire général.....	13
Les Archives de France.....	14
Les Arts et Lettres.....	16
Les Musées.....	16
L'enseignement artistique.....	19
Les Théâtres.....	23
L'action de l'Etat en faveur des activités musicales.....	31
La création artistique.....	34
Les manufactures de l'Etat.....	35
Les maisons de la culture.....	37
La Direction de l'Architecture.....	39
Les dépenses ordinaires.....	39
Les dépenses en capital.....	43
Conclusion.....	46
Dispositions spéciales.....	47
Amendements présentés par la Commission.....	48

Mesdames, Messieurs,

Majorés l'an dernier de 27 %, les crédits du Ministère d'Etat chargé des Affaires culturelles sont pour 1968 l'objet d'une proposition d'augmentation globale de 18 % environ, très sensiblement inférieur à celle de 1967 mais qui se situe encore largement au-dessus de la moyenne générale de progression des autres dotations budgétaires.

Résultant de la réunion de plusieurs directions qui n'avaient entre elles aucun lien organique, l'administration du Ministère d'Etat manquait, à l'origine, de la cohésion nécessaire à la mise en œuvre d'une politique culturelle globale. La création d'une direction de l'administration générale, organe central d'étude, d'information et d'exécution, le renforcement des autres directions constituait donc une première étape nécessaire bien qu'apparemment stérile sur le plan de la réalisation effective des missions urgentes incombant au Ministère d'Etat.

Au cours de la même période s'effectuait, au sein de la commission spécialisée du IV^e, puis du V^e Plan, un recensement général et évaluatif des opérations indispensables à la mise en œuvre de la grande ambition exprimée dans l'article 1^{er} du décret du 24 juillet 1959 créant le Ministère des Affaires culturelles.

« Rendre accessibles les œuvres capitales de l'humanité et d'abord de la France au plus grand nombre de Français : assurer une vaste audience à notre patrimoine culturel et favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit qui l'enrichissent ».

Ainsi donc, peu à peu se définit une politique et se forgent les outils indispensables à sa réalisation.

Votre rapporteur constatait, d'ailleurs, dans la conclusion de son dernier rapport « que lorsqu'une action à long terme est ainsi déterminée, les crédits nécessaires à sa mise en œuvre sont accordés ».

Mais l'accroissement des dépenses d'équipement réagit inévitablement et dans une proportion importante sur les crédits de fonctionnement.

Consciente de ces difficultés, votre Commission des Finances a toujours abordé l'examen du budget du Ministère d'Etat avec une attention toute particulière et les suggestions, aussi bien que les critiques, qu'elle a été amenée à formuler n'avaient d'autre objet que d'apporter le plus actif concours à l'œuvre poursuivie par M. le Ministre d'Etat.

L'analyse des dotations proposées pour l'exercice 1968 a naturellement été effectuée avec le même état d'esprit constructif et la volonté de déterminer si les moyens mis à la disposition du Ministre d'Etat étaient à la mesure d'une ambitieuse politique culturelle.

Aussi, après avoir comparé l'ensemble des crédits de 1967 avec ceux proposés pour 1968, votre rapporteur s'efforcera de traduire aussi fidèlement que possible les préoccupations de la Commission des Finances à l'égard des différentes tâches assumées par le Ministère d'Etat.

OBSERVATIONS GENERALES SUR LES GRANDES MASSES DE CREDITS

Le total des crédits proposés pour l'exercice 1968 (dépenses ordinaires et dépenses en capital) s'élève à la somme de 541.725.558 F contre 459.570.631 F en 1967, soit une augmentation totale de 82.154.927 F ou 18 % environ (majoration 1967-1966 : 27 %).

Les dépenses ordinaires.

Le montant des crédits prévus au titre des dépenses ordinaires s'élève à 326.725.558 F contre 269.570.631 F en 1967, soit une majoration de 57.154.927 F, ou 21 % (augmentation 1966-1967 : 14,2 %).

A noter que l'augmentation de crédits de 57.154.927 F se répartit à raison de 3.034.927 F au titre des mesures acquises et 54.120.000 F au titre des mesures nouvelles.

	CREDITS votés pour 1967.	CREDITS prévus pour 1968.	DIFFERENCE entre 1967 et 1968.	D O N T :	
				Mesures acquises.	Mesures nouvelles.
TITRE III			(En francs.)		
<i>Moyens des services.</i>					
Première partie :					
Personnel	78.379.641	90.632.398	+ 12.252.757	+ 2.663.856	+ 9.588.901
Troisième partie :					
Charges sociales.....	9.149.610	11.623.712	+ 2.474.102	+ 924.622	+ 1.549.480
Quatrième partie :					
Matériel	14.722.857	20.022.715	+ 5.299.858	— 32.292	+ 5.332.150
Cinquième partie :					
Travaux d'entretien.....	59.221.650	64.451.650	+ 5.230.000	»	+ 5.230.000
Sixième partie :					
Subventions de fonctionnement....	63.896.288	72.872.970	+ 8.976.682	— 400.259	»
Septième partie :					
Dépenses diverses.....	430.000	630.000	+ 200.000	+ 200.000	+ 9.376.941
TITRE IV					
<i>Interventions publiques.</i>					
Troisième partie :					
Action éducative et culturelle.....	43.321.985	65.913.513	+ 22.591.528	— 321.000	+ 22.912.528
Sixième partie :					
Action sociale, assistance et solidarité	448.600	578.600	+ 130.000	»	+ 130.000
	<u>269.570.631</u>	<u>326.725.558</u>	<u>+ 57.154.927</u>	<u>+ 3.034.927</u>	<u>+ 54.120.000</u>

Les dépenses en capital.

Les autorisations de programme totales s'élèvent à 262.150.000 F contre 231.860.000 F en 1967, soit une majoration de 30.290.000 F ou 13,1 % par rapport aux crédits de programme de 1967. A noter que les autorisations de programme au titre V (investissements exécutés par l'Etat) sont en augmentation de 29.740.000 F alors que celles du titre VI (subventions d'investissement accordées par l'Etat) ne progressent que de 550.000 F.

Quant aux crédits de paiement, ils passent de 190 millions de francs à 215 millions de francs, soit une majoration globale de 25 millions de francs ou 13,15 %, qui se répartit entre le titre V à concurrence de 13.500.000 F et le titre VI à concurrence de 11.500.000 F, proportion fort différente de celle de 1967.

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT		
	1967	1968	Différences.	1967	1968	Différences 1967-1968.
	(En francs.)					
TITRE V						
<i>Investissements exécutés par l'Etat.</i>						
Cinquième partie :						
Logement et urbanisme.....	1.500.000	1.500.000	»	1.350.000	1.500.000	+ 150.000
Sixième partie :						
Equipement culturel et social.	180.810.000	210.550.000	+ 29.740.000	162.150.000	175.500.000	+ 13.350.000
Septième partie :						
Equipement administratif et divers	Mémoire.	Mémoire.	»	»	»	»
Total pour le titre V....	182.310.000	212.050.000	+ 29.740.000	163.500.000	177.000.000	+ 13.500.000
TITRE VI						
<i>Subventions d'investissements accordées par l'Etat.</i>						
Sixième partie :						
Equipement culturel.....	45.600.000	47.500.000	+ 1.900.000	23.500.000	34.500.000	+ 11.000.000
Septième partie :						
Equipement administratif et divers	3.950.000	2.600.000	- 1.350.000	3.000.000	3.500.000	+ 500.000
Total pour le titre VI...	49.550.000	50.100.000	+ 550.000	26.500.000	38.000.000	+ 11.500.000
Totaux pour les dépenses en capital	231.860.000	262.150.000	+ 30.290.000	190.000.000	215.000.000	+ 25.000.000

Crédits budgétaires et Plan.

Il nous est apparu intéressant d'établir pour chaque secteur du Ministère d'Etat, le pourcentage d'engagement des autorisations de programme qui sera atteint à la fin de 1968 par rapport aux recommandations chiffrées de la Commission spécialisée du V^e Plan.

Observons qu'à cette date, trois années, sur les cinq que comporte le V^e Plan, se seront écoulées et que donc 60 % des crédits devraient être engagés pour respecter les objectifs. Dans l'ensemble, ce pourcentage ne sera pas atteint mais il convient de souligner que pour la plupart des secteurs le taux de réalisation des objectifs du Plan est beaucoup plus élevé qu'il ne l'était pendant la période d'application du IV^e Plan.

ACTIONS	DOTATION du V ^e Plan (Etat).	AUTORISATION de programme 1966 + 1967 + projet 1968 (1).	T A U X de réalisation à la fin de 1968.
	(En millions de francs.)		En %.
Protection :			
Monuments historiques et palais nationaux	524	301,840	57,6
Inventaire	3	0,382	12,7
Fouilles	25	11,318	45,3
Bâtiments civils.....	90	32,400	36,0
Archives	36	16,500	45,8
Total	678	362,440	53,4
Formation :			
Enseignement de l'architecture et enseignement artistiques	240	79,300	33,0
Création :			
Divers (manufactures nationales, logements d'artistes, etc.).....	27	11,100	41,1
Diffusion :			
Musées et aménagements du Grand Palais	154	97,250	63,1
Cinéma	14	5,300	37,8
Théâtre et action culturelle.....	205	106,300	51,8
Total	373	208,850	56,0
Divers :			
Acquisitions foncières et études.....	34	26,000	76,5
Total général.....	1.352	687,690	50,9

(1) Compte tenu des économies décidées en 1966 (— 5,5 MF) et 1967 (— 2,31 MF).

Après ces observations générales sur l'ensemble des crédits proposés pour les Affaires culturelles en 1968, votre Rapporteur examinera le détail des actions spécifiques mises en œuvre par les différentes Directions du Ministère d'Etat.

L'ADMINISTRATION CENTRALE

Cette direction assure auprès du Ministre, outre les études de caractère législatif et réglementaire, l'élaboration des programmes d'équipement, la gestion des personnels et du matériel nécessaires au fonctionnement des différents services.

De plus, le bureau des fouilles et antiquités, ainsi que le bureau de l'Inventaire général des monuments et richesses artistiques de la France lui sont rattachés.

Les crédits prévus pour 1968 comportent un nouveau renforcement des effectifs destiné à faire face à l'extension des activités du Ministère d'Etat et à doter en personnel des services récemment créés.

La situation des effectifs de l'Administration centrale, appréciée au 1^{er} octobre 1967, fait en effet apparaître une absence quasi totale de vacances d'emploi et l'impossibilité de procéder à de nouveaux recrutements pour satisfaire les besoins impérieux et immédiats des services. Dans ces conditions, seules de nouvelles créations d'emploi sont susceptibles de pallier la pénurie de personnel des services déjà existants et de doter les nouvelles unités administratives de l'effectif indispensable à leur mise en place et à leur fonctionnement.

Les emplois demandés seront répartis, compte tenu des urgences parmi les directions du département. Les agents recrutés auront à assumer les tâches définies par le statut qui régit leurs corps d'appartenance à savoir : conception, tutelle et contrôle, rédaction, exécution.

Ces mesures doivent entraîner en année pleine une dépense de 2.237.529 F.

Une autre mesure, sans incidence financière, intéresse le regroupement dans un chapitre 31-05 nouveau des différents emplois d'inspection. Ce transfert doit permettre de rationaliser et simplifier la gestion de cette catégorie de personnel jusqu'à maintenant dispersé au sein des directions du Ministère d'Etat.

Il existe en effet à l'heure actuelle, les emplois d'inspection suivants :

a) *Administration centrale* :

— 2 Inspecteurs généraux des services administratifs, chargés du contrôle du fonctionnement des Services centraux et extérieurs.

— 1 Inspecteur général de la création artistique, chef du service de la création artistique, assisté de 3 Inspecteurs principaux des Beaux-Arts. Il est chargé d'animer et de contrôler la production artistique, notamment au sein du Mobilier national et des Manufactures.

— 1 Inspecteur général des enseignements artistiques, chef du service des enseignements artistiques, assisté de 1 Inspecteur général et de 3 Inspecteurs principaux de l'enseignement artistique, et qui exerce sa tutelle sur les établissements nationaux et les Ecoles régionales et départementales chargés de l'enseignement de l'architecture et des arts plastiques, de la musique, de l'art dramatique et de la danse.

— 1 Inspecteur général de la musique, assisté de 4 Inspecteurs principaux, dont l'emploi a été prévu au budget 1967 pour permettre la création d'une cellule autonome du service des enseignements artistiques, jusque-là chargé de l'ensemble des problèmes touchant à la musique.

L'Inspecteur général de la musique a plus précisément pour rôle de stimuler la création musicale et de favoriser la diffusion des œuvres par la mise en place de nouveaux ensembles instrumentaux ou l'aide apportée aux formations existantes.

b) *Musées* :

— 2 Inspecteurs généraux des Musées chargés d'inspecter les musées nationaux et les musées régionaux, classés ou contrôlés.

c) *Archives* :

— 3 Inspecteurs généraux des Archives chargés de contrôler les dépôts d'archives nationaux et départementaux.

d) *Architecture* :

— 8 Inspecteurs généraux des Monuments historiques, chargés d'assurer le contrôle de l'exécution des travaux sur ces édifices.

— 4 Inspecteurs généraux des Bâtiments civils et Palais nationaux, ayant les mêmes attributions en ce qui concerne les Bâtiments civils.

— 7 Inspecteurs des Monuments historiques s'occupant essentiellement de la protection des objets mobiliers.

L'opération de regroupement envisagée ne préjuge pas dans l'immédiat la mise en place d'un corps d'inspection générale banalisé au sujet duquel des études sont actuellement en cours.

Enfin, deux nouvelles propositions tendent, l'une au renforcement du personnel nécessaire pour assurer le fonctionnement général des nouvelles galeries du Grand-Palais (ouverte en 1968 : galerie Jean Goujon et ses annexes), l'organisation, l'installation, l'entretien et la surveillance des expositions (dépense supplémentaire 293.187 F). L'autre mesure tend à mettre à la disposition des correspondants permanents des comités régionaux des affaires culturelles un échelon administratif léger chargé des tâches de rédaction et d'exécution (dépense prévue : 318.635 F). Rappelons à ce sujet que les correspondants permanents en l'absence de directions régionales, sont les représentants du Ministre auprès des Préfets de région. Ils assurent en outre :

— la préparation et l'exécution des décisions du Comité régional des Affaires culturelles ;

— la coordination sur le plan régional des activités des diverses directions du Département, notamment en ce qui concerne les plans d'équipement ;

— l'étude, au plan régional, des problèmes comportant un aspect culturel ;

— la liaison avec les autorités préfectorales et les CODER ;

— l'information des autorités régionales de la politique menée par le Département, et des services centraux des problèmes existant sur le plan local.

Les activités du *Bureau des Fouilles et des Recherches archéologiques* ne cessent de se développer depuis 1964 et chaque année, les découvertes effectuées et l'étendue de la tâche à accomplir dans ce secteur si longtemps négligé dans notre pays, nécessitent la mise en place de moyens supplémentaires en personnel et en matériel. En 1968, 20 nouveaux

postes de contractuels seront ainsi créés pour une dépense de 675.785 F (5 assistants, 7 agents techniques, 4 gardiens et 4 dactylographes).

Le nombre des assistants sera ainsi porté à 20, celui des agents techniques de 13 à 20 et des gardiens de chantiers d'Etat de 2 à 6. Les crédits supplémentaires de matériel (+ 210.000 F en 1968) permettront d'améliorer le fonctionnement du Laboratoire de Fort Saint-Jean et l'entretien du bateau des recherches sous-marines.

Les recherches subventionnées pour un montant global de 1.572.125 francs ont donné lieu aux répartitions suivantes :

Antiquités historiques (950.000 F), 323 autorisations dont 251 subventionnées ;

Antiquités préhistoriques (441.000 F), 243 autorisations dont 195 subventionnées ;

Recherches sous-marines (90.000 F), interventions d'urgence et de sauvetage (91.125 F).

A ces fouilles, s'ajoutent un nombre important de sondages autorisés évalués à 400.

Les recherches archéologiques en 1967 constituent en général la poursuite d'opérations commencées au cours des années précédentes et concernant de grands chantiers.

Les crédits d'équipement prévus en 1968 permettront de poursuivre les acquisitions domaniales, l'équipement de base des directions et les consolidations et aménagements de chantiers (3 millions 950.000 F d'autorisations de programme, contre 3 millions 808.000 F en 1967). Les résultats d'ores et déjà enregistrés en 1967 ont été fort importants :

Des découvertes fortuites dues à des travaux de remembrement ou d'urbanisme : Pincevent en 1965, Terra Amata à Nice en 1966 et deux découvertes fort importantes en 1967 : les vestiges grecs de Marseille et la ville urbaine de Saint-Romain-en-Gal, près de Vienne.

En 1967 : 18 arrêtés et 4 décrets de classement auront été pris ainsi que 15 arrêtés d'inscription à l'inventaire supplémentaire. En outre, 7 acquisitions domaniales ont été réalisées pour un montant de 277.000 F.

En ce qui concerne *l'Inventaire général*, deux nouvelles Commissions régionales seront mises en place en 1967 dans les circonscriptions suivantes : Provence-Côte-d'Azur-Corse et Poitou-Charente.

Au début de la présente année a été installé le Secrétariat général de la Commission nationale de l'Inventaire et les premiers résultats issus des Commissions régionales ont permis d'établir l'ébauche de ce qui constituera dans l'avenir, l'Inventaire général. La normalisation des documents d'inventaire dans leur présentation matérielle a également été arrêtée. Trois premiers volumes expérimentaux sont en voie d'achèvement (Strasbourg : rue de l'Épine, Canton d'Ottmarsheim - Haut-Rhin, Canton de Carhaix, Finistère).

Quinze départements intéressés par cette entreprise ont engagé, avec leurs propres ressources, des opérations de pré-inventaire qui constituera un élément déterminant pour l'inventaire général et en hâtera considérablement la mise au point.

L'inventaire général est au total engagé dans 26 départements au titre de l'activité des Commissions régionales d'inventaire et 15 au titre des opérations de pré-inventaire. Enfin, dès 1968, quinze nouveaux départements envisagent de s'engager dans ces opérations.

*
* *

Pour ces différentes activités, l'Administration centrale disposera, en 1968, tant pour les dépenses de personnel et de matériel qu'au titre des interventions publiques d'un crédit global de 30.690.857 F contre 21.066.745 F en 1967, soit une majoration de plus de 45 % se répartissant ainsi :

Dépenses de personnel : + 7.497.112 francs (46 %).

Interventions publiques : + 6.953.025 francs (44 %).

LES ARCHIVES DE FRANCE

Malgré un développement considérable de ses activités, cette prestigieuse direction ne connaît qu'une progression limitée de ses crédits.

Au titre des dépenses ordinaires (personnel et fonctionnement des services), le montant des mesures nouvelles s'élève à 780.473 F portant l'ensemble des crédits à 13.742.597 F. L'augmentation proposée vient presque exclusivement (712.248 F) d'un accroissement des effectifs destiné à faire face aux différentes tâches supplémentaires auxquelles le service doit faire face :

- exploitation des archives d'Outre-Mer ;
- demandes sans cesse accrues des chercheurs ;
- création de nouveaux dépôts dans la région parisienne.

Le nombre des dossiers communiqués aux archives nationales est passé de 23.000 en 1954 à 30.160 en 1960, 37.702 en 1964 et devrait atteindre 50.000 vers 1970.

Un tel service n'est évidemment valable que dans la mesure où les documents peuvent être expertisés, appréciés, classés et communiqués dans les moindres délais. Le centre d'études d'archives électroniques doit à cet égard rendre les plus grands services mais doit être doté du personnel technique et scientifique nécessaire. A cette fin, un crédit de 60.000 F doit permettre le recrutement d'un ingénieur et d'un attaché de recherches non agrégé.

La création du centre d'études d'archives électroniques répond en effet à une double nécessité :

1° Conserver, classer, répertorier les documents produits par les machines électroniques dont l'implantation s'étend rapidement dans les administrations.

Ces documents sont constitués essentiellement par des enregistrements magnétiques dont la durée de conservation est brève (2 ou 3 ans) et la formation reçue par les conservateurs d'archives ne les rend pas immédiatement aptes à traiter ces documents.

2° Etudier les moyens d'introduire l'utilisation de l'électronique dans l'exploitation des archives de type traditionnel, en particulier pour l'établissement de tables, de guides sommaires, etc. Il apparaît que cette méthode, qui a été expérimentée à l'étranger et en France par le Centre national de la Recherche scientifique dans quelques secteurs des sciences humaines, doit permettre de faire face à l'accroissement constant de la masse de documents que produit l'administration moderne.

En ce qui concerne les dépenses en capital, les crédits de travaux d'aménagement des bâtiments s'élèveront à 2.900.000 F en 1968, dont 600.000 F pour le dépôt de décentralisation d'Aix-en-Provence, 1.900.000 F pour le dépôt central de microfilms d'Espeyran, enfin, pour différents travaux à effectuer dans les Archives nationales.

Enfin, le crédit destiné aux subventions d'équipement aux Archives départementales est ramené de 3.950.000 F à 2.600.000 F au titre des autorisations de programme mais le montant des crédits de paiement est majoré de 500.000 F (3.500.000 F).

Il est bien évident que la direction des Archives connaîtra dans les prochaines années une extension considérable de son rôle. L'exploitation des Archives n'est le fait, encore à l'heure actuelle, que d'un nombre très limité de connaisseurs ou de chercheurs. Les moyens modernes mis en place devront mettre ce service en mesure d'effectuer des *publications* sur les possibilités de documentation et de recherches offertes à tous.

Cet aspect de « vulgarisation » des possibilités des Archives a retenu tout spécialement l'attention de votre rapporteur approuvé par la Commission des Finances unanime. Une telle orientation conduirait inévitablement à un nouveau développement du Service des Archives. *Mais il apparaît hautement souhaitable que le plus grand nombre possible puisse apprendre à connaître les immenses ressources qui se trouvent contenues dans ces archives et les consulter ou exploiter sans difficulté.*

Votre Commission des Finances insiste vivement auprès de M. le Ministre d'Etat pour que cet aspect « publicitaire » soit mis en œuvre dès que possible et atteigne tous ceux qui peuvent être intéressés. Les crédits actuellement alloués ne peuvent en effet permettre que de faire face à la montée régulière des tâches traditionnelles et non d'entreprendre sur une vaste échelle une politique nouvelle d'exploitation et de diffusion.

LES ARTS ET LETTRES

La Direction générale des Arts et Lettres qui couvre un très grand nombre d'activités diversifiées absorbe près de 58 % de l'ensemble des crédits de fonctionnement du Ministère d'Etat (188 millions sur 326 millions) et 44 % des autorisations de programme (115.000.000 sur 262.150.000 F). La majoration par rapport à 1967 est de 24 % au titre des dépenses ordinaires et de 33 % en ce qui concerne les autorisations de programme.

Ayant déjà bénéficié en 1967 de crédits considérablement augmentés, la Direction générale peut enfin affronter les grands problèmes qui se posaient depuis de nombreuses années et qui ne pouvaient recevoir aucune solution faute de dotations suffisantes. Depuis longtemps en effet votre Commission des Finances attirait notamment l'attention du Sénat et du Gouvernement sur la misère et la cristallisation des enseignements artistiques, sur les conséquences tragiques pour nos provinces de l'absence de toute politique efficace de décentralisation lyrique et dramatique et aussi sur l'insuffisance de l'intérêt porté par l'Etat aux activités musicales.

Il est certain que dans ces différents domaines des lignes d'action ont été définies et des crédits majorés investis depuis 1967. Réformes enfin appliquées, dynamisme retrouvé dans des secteurs où l'Etat semblait avoir perdu toute initiative, permettent d'envisager avec une certaine sérénité le développement dans les prochaines années d'une politique culturelle satisfaisante et efficace.

*
* *

Les Musées.

Pendant de trop nombreuses années, nos musées ne recevaient pas les moyens suffisants pour faire face à leurs missions d'accroissement, de restauration, de présentation et de surveillance des collections. La compétence et le sens artistique du personnel d'élite des conservations suppléaient, pour une grande part, cette insuffisance notoire de crédits et maintenaient la réputation de nos musées mais il restait difficile de promouvoir une extension ou une modernisation indispensables cependant au développement de la fréquentation qui, depuis la guerre, ne s'accroît que lentement (au total, dans les Musées nationaux, 3.073.000 visiteurs en 1952 et 3.646.000 en 1964, y compris les étrangers).

Le nombre des conservateurs pour les 30 musées nationaux et les 30 musées classés, c'est-à-dire les musées municipaux les plus importants, est resté pratiquement stable depuis 12 ans.

Les créations proposées dans le présent budget, bien que très limitées (13 postes de conservateurs) porteront le nombre des conservateurs à 161, chiffre qui demeure insuffisant compte tenu de l'accroissement considérable des tâches tant scientifiques qu'artistiques, et malgré la présence de chargés de mission bénévoles ou de chercheurs du CNRS.

L'accroissement des collections nécessite également un renforcement des personnels administratifs, de surveillance, d'entretien ou de restauration. A ces divers titres la création de 72 postes est proposée pour 1968. Signalons tout particulièrement une réorganisation de la gestion du Musée du Louvre qui, compte tenu de son importance, sera doté d'une direction propre et d'une nouvelle structure administrative.

Ces différentes mesures entraîneront en année pleine une dépense supplémentaire de 1.695.307 F auxquels il convient d'ajouter 521.500 F au titre des dépenses de matériel (aménagement intérieurs, entretien, etc.).

Le montant des autorisations de programme prévues pour 1968 s'élève à 20.400.000 F, en diminution de 1.710.000 F sur 1967. Cette réduction affecte, d'une part, les musées nationaux dont les crédits d'équipement sont ramenés de 17.110.000 F à 15.900.000 F et, d'autre part, les musées classés et contrôlés qui ne bénéficieront de subventions qu'à concurrence de 4.500.000 F au lieu de 5 millions en 1967.

Les principaux travaux envisagés concernent le Louvre (4 millions 500.000 F), le Musée des Arts et Traditions populaires (1 million 800.000 F), le Musée Guimet (1.300.000 F) et le Memorial Chagall (1.000.000 F).

Par ailleurs, au titre de l'entretien des bâtiments des crédits totaux de 15.500.000 F sont affectés aux travaux d'aménagement et à l'achat de matériel d'exposition du Grand Palais, ce qui porte à 45.500.000 F (soit 4 milliards et demi d'anciens francs) le montant des travaux entrepris à ce titre et ainsi que nous le faisons observer dans notre précédent rapport, uniquement pour la partie du Grand Palais affectée au Ministère des Affaires culturelles, l'autre partie étant confiée au Ministère de l'Education nationale.

Les activités de la Direction des Musées ont été très importantes au cours de ces dernières années :

De très nombreux travaux ont été exécutés dans les Musées nationaux ou classés. Les subventions versées aux musées contrôlés de province, bien que largement insuffisantes, ont néanmoins permis dans de nombreux cas, l'aménagement de nouvelles salles et l'amélioration de la présentation des œuvres.

De précieuses collections ont été acquises en premier lieu par le Musée du Louvre, qui a aussi reçu de très nombreux dons et legs comme plusieurs autres musées de Paris et de province. Du 1^{er} janvier 1962 au 1^{er} juillet 1967, le montant total des acquisitions s'est élevé à 22.500.000 F.

Enfin, chaque année, s'accroît le succès des grandes expositions organisées à Paris grâce à l'effort constant des responsables et aussi à des dépenses de publicité et de présentation en définitive très rentables.

Le coût de ces expositions est élevé, le transport des œuvres d'art et leur assurance à valeur exacte entraînent en effet des frais considérables.

Mais les résultats obtenus correspondent aux dépenses engagées. Ainsi, en 1965, les grandes expositions présentées à Paris avaient eu 656.000 visiteurs payants. En 1966, le nombre des visiteurs payants a atteint 1.620.000. En 1967, la seule exposition Tou-tankhamon a pu être présentée à 1.241.000 visiteurs.

Ces expositions permettent d'ailleurs l'enrichissement des collections nationales :

- qu'elles soient assorties d'une donation ;
- ou que les bénéfices soient employés intégralement à l'enrichissement des collections nationales.

L'augmentation des crédits prévus pour les investissements à réaliser en 1968 au titre de ces grandes expositions est très importante : le crédit passe en effet de 1 million de francs en 1967 à 2.860.000 F en 1968. Le nombre plus élevé de telles expositions et l'augmentation du prix des œuvres d'art justifient cette augmentation.

Signalons enfin que pour rendre plus sensible au public l'utilisation faite de ces subventions (organisation des expositions puis achat d'œuvres d'art), la Direction des Musées de France organisera deux expositions pour présenter les acquisitions effectuées au cours des dernières années.

Enfin, l'expansion croissante de notre action culturelle à l'étranger détermine, par le jeu de la réciprocité prévue dans les accords signés, une demande accrue de la part des Gouvernements étrangers soucieux de faire connaître leur art en France.

*
* *

L'enseignement artistique.

Les différentes formes d'enseignement artistique ont été longtemps négligées malgré les appels pressants du Parlement, conscient de l'aggravation de la situation résultant d'une part de la vétusté des formules d'enseignement et, d'autre part, de la montée continue du nombre d'élèves (100 % en 10 ans). Les grandes lignes des réformes indispensables ont été arrêtées mais ne pouvaient être mises en œuvre, faute de crédits suffisants. Enfin, depuis la présente année, les crédits budgétaires ont été fortement majorés et les propositions faites pour 1968 devraient accélérer la mise en œuvre de mesures trop longtemps différées.

Dans notre précédent rapport, nous avons fait le bilan des réformes décidées et du degré de leur réalisation. Nous nous proposons donc d'analyser ci-après les nouvelles mesures prévues pour 1968.

Réforme de l'enseignement de l'architecture.

La réalisation de la réforme de 1962 se poursuit très lentement...

En 1968, la création de huit postes de professeurs et 28 postes d'assistants est proposée pour permettre d'introduire, dès le début de l'année un enseignement des sciences humaines et sociales (économie, géographie, sociologie), compte tenu de la création d'un certain nombre d'emplois de personnel administratif, la dépense prévue à ce titre pour 1968 s'élève à 2.360.196 F. Par ailleurs, la subvention de fonctionnement allouée à l'Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts et aux écoles régionales d'architecture

pour permettre à ces établissements de faire face aux dépenses nouvelles liées à la réorganisation de l'enseignement de l'architecture, est majorée de 675.000 F. Elle passe ainsi de 1 million 450.985 F en 1967 à 2.125.985 F pour 1968.

Signalons enfin que le projet de créer une nouvelle Ecole nationale d'Architecture à la Défense a été abandonné et remplacé par un projet d'aménagement des Petites Ecuries de Versailles. Une première tranche de travaux devait être achevée pour la rentrée d'octobre 1968.

1 ^{re} tranche 1967.....	3.500.000 F.
2 ^e tranche 1968.....	20.000.000
3 ^e tranche 1969.....	21.500.000

C'est donc un nouveau projet de 4 milliards et demi d'anciens francs qui a été lancé avant même que le Parlement se soit prononcé sur les crédits qui y seront affectés.

Votre Commission des Finances ne peut admettre un tel procédé et, en attendant les explications que M. le Ministre d'Etat pourra fournir sur cette modification du projet initial et les coûts comparés des différentes opérations, *elle a décidé de procéder par amendement à la suppression de l'autorisation de programme correspondant (chap. 56-32).*

Il semble en effet que, compte tenu de l'urgence des besoins des enseignements artistiques, il soit difficile d'accepter le lancement d'une opération similaire à celle du Grand Palais, qui ne paraît pas, à première vue, une solution rationnelle susceptible d'apporter un cadre moderne et adapté aux étudiants.

Pour les écoles nationales d'art plastique, deux objectifs ont été déterminée pour l'année 1968 :

1° Améliorer en l'état actuel les conditions de l'enseignement afin d'établir un certain équilibre entre le nombre des enseignants et des élèves ;

2° A l'appui des travaux d'études entrepris dès 1967 (enquête demandée par le service à un haut fonctionnaire), déterminer les lignes de force d'une évolution de l'enseignement des arts plastiques en donnant aux écoles nouvellement construites une valeur expérimentale.

Tel est le cas de l'Ecole nationale d'Art décoratif de Nice dont la double vocation est :

- de former un foyer international d'art ;
- de s'orienter vers les arts intégrés aux circuits de production : esthétique industrielle, création de formes utiles, études de modèles, architecture intérieure, enseignement d'art monumental, etc.

A cet effet, les postes demandés pour le budget 1968 portent sur :

- un inspecteur principal de l'Enseignement artistique ;
- douze professeurs des Ecoles nationales d'art des départements qui seront répartis ainsi qu'il suit :
- Ecole nationale d'art décoratif de Nice : 8 ;
- Ecole nationale des Beaux-Arts et des Arts appliqués de Bourges : 2 ;
- Ecole nationale d'art décoratif de Limoges : 1 ;
- Ecole nationale d'art décoratif d'Aubusson : 1.

Au total, un crédit supplémentaire de 1.314.319 F permettra d'accroître les personnels enseignant et administratif des Ecoles nationales d'art de Paris et des départements qui bénéficieront de subventions majorées, compte tenu de l'accroissement des effectifs et de l'ouverture de nouveaux locaux.

Par ailleurs 312 bourses nouvelles seront créées en 1968, dont 106 à 2.508 F, 91 à 2.010 F et 115 à 1.506 F, pour une dépense supplémentaire de 621.948 F.

L'enseignement musical.

La poursuite de la réforme de l'enseignement musical tant à Paris (Conservatoire national de musique) qu'en province (conservatoires régionaux et écoles nationales et municipales) se traduit dans le projet de budget pour 1968 par d'importantes propositions de crédits nouveaux.

Les principales mesures concernent :

Le Conservatoire national de musique (+ 684.926 F) :

- création d'un cours annexe de musique électronique ;
- extension du cycle de perfectionnement instrumental et création du cycle d'études de perfectionnement de l'art vocal ;
- renforcement du personnel d'encadrement.

La poursuite de la réorganisation de l'enseignement musical en province (+ 1.270.000 F) :

- augmentation des subventions allouées aux écoles nationales et municipales agréées ;
- transformation de trois écoles nationales de musique en conservatoires régionaux.

Les conservatoires régionaux ont quatre missions essentielles :

1° Découvrir et former les musiciens professionnels jusqu'à leur entrée au Conservatoire national supérieur de Paris, assurer pour cela, conjointement avec le Ministère de l'Education nationale, l'organisation d'un enseignement général avec des horaires aménagés de telle sorte que cet enseignement général puisse être suivi par les élèves en même temps qu'un enseignement de la musique de niveau élevé ;

2° Promouvoir chacune dans leur région, une vie musicale éclairée à l'échelon de l'amateur et contrôler une initiation musicale populaire de qualité ;

3° Préparer les maîtres spécialisés qui dans l'enseignement général du premier et du deuxième degré seront chargés de la culture musicale ;

4° Donner enfin, en collaboration avec le Ministère de l'Education nationale, l'éducation instrumentale nécessaire aux épreuves des baccalauréats à option musicale, en cours d'organisation.

Ce faisceau de missions importantes implique une refonte de l'organisation pédagogique et demandera un contrôle accru de la part des services techniques du Ministère.

L'enseignement des futurs professionnels de la musique, aboutissant à des concours de sortie est distinct de celui des amateurs qui aboutit à des diplômes de fin d'études musicales.

En contrepartie de charges nouvelles pour les municipalités, tant sur le plan de la rémunération des professeurs, que des aménagements de locaux et des tâches administratives, chaque école nationale transformée en conservatoire régional reçoit une subvention très supérieure à celle qu'elle recevait jusqu'alors. Cette subvention est indexée sur les traitements des professeurs et du Directeur.

Compte tenu de l'extension du cycle d'études de perfectionnement instrumental et de la création du cycle de perfectionnement de l'art vocal, 13 nouvelles bourses à 4.060 F sont créées portant

leur nombre total au titre de l'enseignement musical à 386 pour le Conservatoire national supérieur : 284 bourses à 2.010 F, 68 bourses à 2.508 F, 34 bourses à 4.660 F et 79 bourses à 933 F pour les écoles nationales de musique de province.

Les crédits d'équipement des différents ordres d'enseignement artistique passent de 21.600.000 F en 1967 à 43.400.000 F.

Aucune subvention pour opération nouvelle n'est accordée pour la construction, l'extension ou les aménagements des écoles d'art et de musique. D'un montant de 5.400.000, le crédit de subvention ne correspond qu'à la poursuite d'opérations préalablement engagées.

*
* *

En conclusion, votre rapporteur ne peut que reprendre à ce sujet ses observations de l'an dernier. S'il est en effet réconfortant de relever l'effort certain effectué depuis deux ans dans le domaine des enseignements artistiques, il est préoccupant de constater que les réformes ne s'effectuent qu'à un rythme exceptionnellement lent, laissant peser un climat d'incertitude sur l'avenir des étudiants. Il est souhaitable que soit hâtée la mise en place des nouvelles structures afin que ces enseignements, enfin adaptés aux exigences du monde moderne, apportent une contribution déterminante au rayonnement culturel de notre pays.

*
* *

Les théâtres.

LES THÉÂTRES NATIONAUX

Votre rapporteur soulignait dans son précédent rapport que l'augmentation de la seule subvention aux théâtres nationaux absorbait en 1967 38 % du total des crédits de fonctionnement alloués aux Arts et Lettres et 20 % du total des dépenses ordinaires du Ministère d'Etat.

La majoration des subventions proposées pour 1968, soit 6.350.000 F, bien qu'encore considérable, porte le crédit à 63.137.900 F, soit 19 % environ du total des dépenses ordinaires et 33 % du montant des crédits des Arts et Lettres. Cette réduction

globale est très relative ne résultant en effet que de l'augmentation très importante des crédits totaux de la Direction générale en 1968. Les crédits des théâtres nationaux eux-mêmes sont majorés de 11 % par rapport à 1967 contre moins de 8 % en 1967 par rapport à 1966.

Votre rapporteur tient à souligner à ce propos que chaque année, depuis plus de dix ans, votre Commission des Finances s'est élevée contre une situation qui paraissait définitivement acquise. Elle a même obtenu du Sénat, en liaison étroite avec la Commission des Affaires culturelles, l'autorisation de créer une Commission de contrôle chargée d'examiner la gestion administrative, financière et technique de la R. T. L. N. Le rapport de cette Commission (n° 170, première session ordinaire de 1960-1961) faisait le point de l'ensemble des problèmes posés et émettait un certain nombre de propositions constructives.

Dans ces conditions la Commission des Finances tient à souligner que si aucune mesure n'a encore été prise pour remédier à la situation de la R. T. L. N. aucun reproche ne saurait être fait au Parlement qui, conscient de la gravité du problème et soucieux de voir cet organisme absorber la plus grande partie des crédits culturels déjà si mesurés, a attiré chaque année et plus spécialement par une Commission de contrôle, l'attention du Gouvernement sur la nécessité de procéder à une réforme indispensable qui, en définitive, est de son ressort exclusif, seules les conséquences financières étant soumises aux Assemblées.

Devant l'Assemblée Nationale, M. le Ministre d'Etat a annoncé qu'une mission temporaire serait confiée à M. Jean Vilar, chargé d'étudier une refonte complète de la R. T. L. N. Nous ne pouvons qu'approuver l'esprit de cette décision indispensable et tardive, tout en étant persuadé que de nouvelles majorations de la participation de l'Etat seront, tout au moins dans un premier stade, la conséquence d'une réforme qui, nous l'espérons, apportera enfin une solution valable à ce problème tant de fois soulevé, traité et finalement non résolu.

Le Sénat sera heureux d'entendre M. le Ministre d'Etat lui préciser dans quelle direction générale devra être orientée la mission qu'il a confiée à M. Jean Vilar dont chacun a pu apprécier non seulement le sens artistique et créateur mais également les mérites dans la gestion.

La situation financière des différents théâtres (subventions pour le dernier exercice) est la suivante :

Comédie-Française (exercice 1966).

Première section :

Recettes	12.765.872,73 F
Dépenses	11.782.872,19

soit un *excédent de recettes de* : 983.000,54 F ;

Deuxième section :

Recettes	2.564.232,72 F
Dépenses	2.037.306,87

soit un *excédent de recettes de* : 526.925,85 F.
Taux de fréquentation : 71 %.

Théâtre de France (exercice 1966).

Recettes	4.838.653,55 F
Dépenses	5.361.726,59

soit un *excédent de dépenses de* : 523.073,04 F.
Taux de fréquentation : 70 %.

Théâtre national populaire (exercice 1966).

Recettes	7.433.354,47 F
Dépenses	7.625.046,03

soit un *excédent de dépenses de* : 191.691, 56 F.
Taux de fréquentation : 92 %.

Réunion des Théâtres lyriques nationaux (exercice 1966).

Fonctionnement :

Dépenses	41.083.289,78 F
Recettes	42.822.696,90

soit un *excédent de recettes de* : 1.734.407,12 F.

Dépenses en capital	519.480,06 F
Recettes en capital	115.711,57

soit un *excédant de dépenses de* : 403.768,49 F.
Taux de fréquentation : Opéra 72 % ; Opéra-Comique 45 %.

Votre rapporteur se plaît à souligner le taux de fréquentation du Théâtre national populaire qui se maintient chaque année au-dessus de 90 %. Le dynamisme de ses directeurs successifs, l'ambiance exceptionnelle qu'ils ont su créer, la hardiesse des créations et la qualité de l'interprétation méritent le succès qu'ils obtiennent non pas seulement comme on a tendance à la croire auprès des jeunes mais aussi auprès des adultes les plus avertis.

Enfin, il nous paraît intéressant d'indiquer les créations ou reprises données pendant la saison 1966-1967 par la R. T. L. N.

1° A l'Opéra.

- deux créations chorégraphiques :
Roméo et Juliette de Prokofiev ;
Webern Opus 5 de Bejart ;
- six reprises lyriques :
Don Juan de Mozart ;
La Damnation de Faust de Berlioz ;
Don Carlos de Verdi ;
Antigone de Honegger ;
Tristan et Iseult de Wagner ;
La Walkyrie de Wagner ;
- une reprise chorégraphique : *La Peri*.

2° A l'Opéra-Comique.

- une création lyrique : *Le Triptyque* de Puccini.
- deux créations chorégraphiques :
Le Mal des Cadets ;
La Mer.
- deux reprises lyriques :
Louise ;
L'Ange de Feu.

L'AIDE AUX THÉÂTRES MUNICIPAUX ET PRIVÉS

De nouvelles et importantes mesures financières sont proposées dans le projet de budget de 1968 pour favoriser le développement des activités dramatiques et lyriques. Nous avons signalé dans notre précédent rapport que le Ministère d'Etat paraissait avoir

pris conscience du rôle primordial qu'il était appelé à jouer par le jeu de subventions sans lesquelles les activités dramatiques et lyriques de nos provinces ne pourraient plus subsister.

De nombreuses municipalités ne peuvent plus, en effet, assumer la charge de plus en plus lourde que représente l'entretien d'un théâtre ou d'un opéra.

La nouvelle politique de l'Etat en matière de décentralisation dramatique a été définie dès 1965 aux termes de travaux menés par les services du Ministère des Affaires culturelles.

Elle s'est assignée quatre objectifs principaux :

— permettre à l'ensemble des troupes de la Décentralisation de s'implanter définitivement dans leurs régions respectives et d'y poursuivre leur travail artistique dans des conditions normales, notamment en assurant à leur personnel des rémunérations décentes afin que dorénavant une carrière artistique puisse se dérouler en province dans des conditions comparables à celles de Paris ;

— poursuivre la couverture rationnelle du territoire en implantant de nouvelles troupes dans les régions qui en sont dépourvues sans toutefois dépasser le chiffre au-dessus duquel on aboutirait fatalement à une dévaluation de la qualité ;

— amener progressivement les Centres Dramatiques Nationaux à une stabilisation dans leur ville d'implantation en leur donnant les moyens financiers de poursuivre leur action à un niveau qui ne puisse en aucune manière souffrir de la comparaison avec celui des grands Théâtres Parisiens ;

— améliorer particulièrement les moyens d'action des troupes permanentes qui auront à animer les régions laissées disponibles par la concentration des Centres Dramatiques sur les grandes villes.

Le crédit supplémentaire de 4.000.000 inscrit au projet de loi de finances pour 1968 permettra de poursuivre la réalisation des quatre objectifs de cette politique :

— en améliorant la dotation annuelle de l'ensemble des Troupes ;

— en créant un Centre Dramatique dont le siège sera à Montpellier pour la région du Languedoc-Roussillon ;

— en poursuivant la stabilisation amorcée l'an dernier des quatre plus grands Centres Dramatiques :

— la Comédie de l'Est, qui sera désormais le seul utilisateur du Théâtre de Comédie de Strasbourg ;

— le Théâtre de la Cité de Villeurbanne ;

— la Comédie de Saint-Etienne, qui s'est assurée la disposition exclusive de la salle des mutilés du travail ;

— Le Grenier de Toulouse ;

— en définissant et en orientant de façon systématique l'action de décentralisation secondaire des troupes permanentes.

Le montant des sommes versées au titre de la décentralisation dramatique s'établit ainsi pour 1967 :

I. — *Centres dramatiques.*

Comédie de Saint-Etienne.....	750.000 F
Grenier de Toulouse.....	750.000
Centre dramatique de l'Est.....	1.180.000
Centre dramatique du Sud-Est.....	750.000
Comédie de l'Ouest.....	600.000
Centre dramatique du Nord.....	600.000
Théâtre de la Cité de Villeurbanne.....	750.000
Comédie de Bourges.....	600.000

II. — *Troupes permanentes.*

Théâtre de Bourgogne.....	380.000
Théâtre de Champagne.....	145.000
Comédie de Nantes.....	120.000
Théâtre populaire des Flandres.....	120.000
Comédie des Alpes.....	180.000
Théâtre de Caen.....	350.000
Trétaux de France.....	130.000
Centre théâtral du Limousin.....	120.000
Théâtre du bassin de Longwy.....	100 000
Théâtre de Cothurne (Lyon).....	120.000

Par ailleurs un crédit supplémentaire de 1 million de francs est prévu au titre des crédits d'aide à la création dramatique. Un premier crédit de 350.000 F avait été inscrit à ce titre au budget de 1967.

Il s'agissait alors essentiellement d'améliorer l'ancien système d'aide à la première pièce, en encourageant de façon systématique les directeurs de théâtres à créer des pièces nouvelles d'auteurs français. Pour ce faire, une commission de six membres que préside M. Jean Vilar a été mise en place au cours de l'année 1967 : son rôle est de juger de la qualité des pièces créées — et par conséquent de la valeur des initiatives des directeurs de théâtre — et de proposer éventuellement sur le vu des résultats artistiques et financiers de leur exploitation, l'attribution de subventions qui viendront le cas échéant compléter la garantie déjà allouée par le Fonds de soutien au théâtre privé.

L'augmentation de 1 million de francs inscrite au projet de budget pour l'année 1968 marque un développement nouveau de l'action de l'Etat en faveur de la création dramatique. Il s'agit là — tout en maintenant le système mis en place en 1967, et qui continuera à fonctionner avec les 350.000 F déjà inscrits au budget de cette année — d'élargir la notion d'aide à la création dramatique et de l'étendre non plus seulement au montage d'œuvres nouvelles d'auteurs français, mais à toutes les formes de la recherche et de la création théâtrale.

C'est dire que ces nouveaux moyens d'intervention sont destinés en priorité aux hommes de théâtre et animateurs de compagnies qui se consacrent à la recherche théâtrale, à la découverte de nouvelles formes d'expression dramatique et à leur présentation au public ; toutes entreprises qui, inspirées au premier chef par des considérations d'ordre artistique, ne sont pas, dans la plupart des cas, commercialement rentables, mais que l'Etat a le devoir impérieux de soutenir, car elles constituent véritablement l'aile marchante du théâtre d'aujourd'hui, et la source même du théâtre de demain.

Enfin, une Commission d'aide à la Création Dramatique a été créée par arrêté du 25 avril 1967. Elle n'a pu se

réunir qu'une seule fois avant la fin de la saison 1966-1967, et n'a donc encore été en mesure d'émettre aucune proposition de subvention, soit que les pièces pour lesquelles l'aide avait été demandée lui aient paru de qualité insuffisante, soit qu'elles n'aient pas à cette date achevé complètement leur carrière.

Elle s'est réunie pour la seconde fois dans le courant du mois d'octobre, et a fait à l'issue de cette réunion des propositions précises, qui permettront d'attribuer des subventions aux œuvres nouvelles d'auteurs français dont la qualité a été remarquée.

Enfin, signalons qu'un crédit de 100.000 F est prévu afin d'encourager la formation des auteurs dramatiques sous forme d'attributions de bourses de frais de stage dans des entreprises de théâtres publics ou privés et de financement d'expériences scéniques à partir de manuscrits originaux.

L'ensemble de ces mesures est donc très important et devrait produire, si l'effort est maintenu au cours des prochaines années de très heureux résultats notamment pour nos troupes de province.

DÉCENTRALISATION LYRIQUE

Le crédit inscrit à ce titre dans le budget de 1968 est de 3.930.000 F en augmentation de 600.000 F sur le crédit de 1967. Cette augmentation de la dotation est justifiée par l'activité des théâtres lyriques et les résultats qu'ils ont obtenus depuis la réforme de la décentralisation intervenue en 1963.

Les municipalités ont, ces dernières années, fourni un réel effort financier en vue d'améliorer la qualité artistique de leurs spectacles et d'amener à l'Art lyrique un nouveau public. Il apparaît donc souhaitable que l'Etat, qui a pris conscience de cet effort, le soutienne en majorant le crédit affecté à la décentralisation lyrique.

En 1967 le montant de ce crédit s'élevait à 3.330.000 F. Il a été réparti entre les différentes villes de la décentralisation lyrique

— compte tenu du classement établi par le jury à la fin de la saison — comme l'indique le tableau ci-dessous :

Rouen	610.000 F.
Toulouse	570.000
Lyon	450.000
Strasbourg	450.000
Marseille	400.000
Avignon	270.000
Mulhouse	140.000
Bordeaux	110.000
Metz	105.000
Tours	85.000
Lille	70.000

Total 3.260.000 F.

Le reliquat, soit 70.000 F a été attribué à l'Entente intercommunale pour son fonctionnement.

*
* *

L'action de l'Etat en faveur des activités musicales.

La nouvelle politique de la musique élaborée à partir d'une part du rapport de la Commission chargée d'étudier les problèmes de la musique en France et, d'autre part, de l'étude menée dans le cadre de l'élaboration du V^e Plan par la Commission culturelle a été mise en œuvre dès 1967 au moyen de crédits largement majorés.

Cette politique entrera dans une phase d'application beaucoup plus rapide au cours de l'année 1968 compte tenu des majorations de crédits proposées pour l'aide à la création musicale et pour l'attribution de subventions à de grandes formations orchestrales.

En ce qui concerne l'aide à la création musicale, le principe des commandes aux compositeurs a été profondément remanié. Désormais, toute commande est liée à son exécution. Les orchestres, les théâtres, les organismes de concerts, les festivals ont vocation à demander à l'Etat commande d'une œuvre au compositeur de leur choix contre un engagement d'en donner la première exécution.

L'aide à la création musicale comprend :

a) L'aide au compositeur en fonction de la nature de l'œuvre, du nombre des instruments et de sa durée ;

b) Une indemnité forfaitaire pour les frais de copie ou d'édition de la partition établie en fonction de la nature de l'œuvre ; remplaçant l'ancien paiement sur production de facture laissé à l'initiative du compositeur ;

c) Une subvention aidant l'organisme donnant la première audition.

Sur ces bases, au 1^{er} octobre 1967, ont été mises en paiement les sommes suivantes :

a) Aide aux compositeurs (19 compositeurs).....	95.500 F.
b) Frais de reproduction, reliquat des frais de reproduction (ancienne méthode) (13 œuvres)....	60.574
Frais forfaitaires (nouvelle méthode) (17 œuvres)	41.500
c) Subvention pour l'exécution (15 œuvres)	38.000
	<hr/>
Total	235.574 F.

Le relèvement proposé pour 1968 (200.000 F) a pour objet :

1° De relever le montant de l'aide donnée aux compositeurs et d'ajuster le forfait représentant la participation aux frais de confection des partitions ;

2° D'accroître le nombre d'œuvres commandées.

En ce qui concerne les orchestres symphoniques de nouvelles mesures particulièrement importantes ont été déterminées en 1967 et recevront une pleine application en 1968.

Il s'agit en particulier de la création de l'orchestre philarmo- nique de Paris créé par le Ministère des Affaires culturelles en association avec la Ville de Paris et le Conseil général de la Seine. Sa direction a été confiée à un chef dont la réputation mon- diale assurera à cette formation un lustre particulier, Charles Münch. Le théâtre de la Gaieté Lyrique a été mis à sa disposition pour les répétitions et certains de ces concerts. Mais l'Orchestre de Paris donnera également des concerts pour les étudiants au théâtre de l'Est parisien et à la Sorbonne, dans la périphérie pari- sienne et dans les Maisons de la Culture. Ainsi cette formation

qui pourra rivaliser avec les plus grandes associations symphoniques mondiales rayonnera-t-elle sur une grande partie de notre pays. Le premier concert a eu lieu le 14 novembre et a obtenu un succès considérable. Un crédit supplémentaire de 2.900.000 F est inscrit à ce titre dans le budget de 1968.

Par ailleurs, de nouvelles conventions ont été passées entre le Ministère d'Etat et les grandes associations symphoniques de Paris (Colonne, Lamoureux et Pasedeloup). Moyennant une aide financière plus importante de l'Etat, ces grandes associations se sont engagées, d'une part, à coordonner leurs activités, à entreprendre une action de décentralisation dans la région parisienne et enfin à accroître le nombre des œuvres de musique contemporaine figurant à leurs programmes. Pour assurer une décentralisation dans la vie musicale en France, des formations de qualité nationale et à vocation régionale seront implantées dans les grandes villes de France.

En une première étape deux orchestres philharmoniques régionaux sont prévus dans la région Rhône-Alpes et dans la région du Val de Loire. Pour assurer la pleine efficacité de ces formations et leur orientation, des conventions ont été passées par le Ministère des Affaires culturelles et ces formations. D'autres conventions du même genre seront signées avec des orchestres et ensembles de musique de chambre et avec un certain nombre d'ensembles spécialisés de musique contemporaine.

L'aide de l'Etat en faveur des festivals supprimée il y a quelques années, a été reprise en 1967 en fonction de deux critères principaux : action spécifique particulièrement intéressante et recherche d'un nouveau public associé à une grande qualité de l'action musicale. Corrélativement le montant des subventions versées aux orchestres municipaux a été majoré de l'ordre de 30 %.

Enfin, différentes mesures ont été mises à l'étude dont le projet de création d'une caisse nationale de la musique.

L'ensemble des crédits ainsi affectés aux activités musicales, en 1968, passera de 4.778.000 à 10.028.000 F.

M. Paul Chevallier, prenant acte de l'augmentation du crédit de subvention aux Associations de musique populaire, augmentation que la Commission, à son initiative, avait réclamée depuis plusieurs années, a souligné l'intérêt considérable de ces associations

dans nos villes et villages. Elles se dépensent sans compter et apportent à des populations souvent privées d'autres manifestations culturelles une distraction de qualité.

Il a réclamé un effort plus substantiel de l'Etat pour seconder les contributions importantes versées à ce titre par les municipalités.

*
* *

Votre Commission des Finances s'est félicitée de cette politique dynamique et décentralisée qui doit permettre d'atteindre de nouvelles couches de la population et redonner à la musique une place essentielle dans les activités artistiques de notre pays.

*
* *

La création artistique.

Au titre de la création artistique il est proposé de créer, en 1968, un centre national d'art contemporain dont les attributions comprendront :

— l'établissement des programmes d'achat et de commande d'œuvres d'art pour la constitution du Fonds national d'art contemporain ;

— l'organisation d'expositions grâce au Fonds national,

— et la présentation des collections du Fonds national.

Il est apparu à votre Commission que cette création faisait double emploi avec le développement des activités du Musée d'Art moderne qui justifie un crédit supplémentaire, pour 1968, de 85.900 F.

La réponse fournie par le Ministère d'Etat à cet égard ne lui étant pas paru convaincante, votre Commission souhaite que M. le Ministre d'Etat présente au Sénat lors de la discussion du budget des Affaires culturelles, une vue plus précise des actions spécifiques que seront menées tant par le Musée d'Art moderne que par le Centre national d'Art contemporain.

Celui-ci serait appelé à jouer un rôle d'animation, de prospection, de diffusion et de l'augmentation dans le domaine des arts graphiques et plastiques contemporains, alors que le Musée est

appelé à conserver et à présenter les œuvres du passé le plus récent, assurer la suite chronologique du Louvre et du Musée du Jeu de Paume. D'une manière plus concrète et sous réserve des cas particuliers que pourraient constituer par exemple les legs et donations, les achats et expositions d'œuvres d'artistes vivants relèveraient du Centre national alors que les achats et expositions d'œuvres d'artistes décédés resteront de la compétence du Musée national d'Art moderne. Les œuvres acquises par le Centre national feront l'objet de nombreuses expositions soit à Paris, soit en province dans les Maisons de la Culture, par exemple. Une décision interviendra après la mort des artistes pour transférer éventuellement les œuvres acquises au Musée d'Art moderne ou pour les affecter aux collections du Mobilier national. La question se pose néanmoins de savoir si une coordination de ces différentes activités qui ne peuvent être classées qu'en fonction du fait que les artistes soient vivants ou décédés, n'eût pas été souhaitable afin de réaliser un ensemble muséologique d'art contemporain groupant, outre les crédits, les plus grands techniciens et les plus grands nombres d'artistes vivants ou disparus.

*
* *

Les manufactures de l'Etat.

Depuis qu'un nouveau statut du personnel a été déterminé en 1964, la réorganisation du Mobilier national et des Manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de La Savonnerie, a été entreprise afin de donner à l'activité de ces établissements une orientation nouvelle.

Des efforts sont poursuivis pour intégrer leur production dans la création artistique contemporaine.

C'est ainsi que le Mobilier national s'est vu doter d'un nouvel atelier d'une conception différente et dont le but est de réaliser des prototypes de mobiliers contemporains dont les modèles sont fournis par des artistes - créateurs du Mobilier selon un programme établi par le Service de la création artistique.

A ce jour cet atelier a étudié et exécuté dix-huit prototypes de meubles ou objets mobiliers. Cinq autres sont actuellement à l'étude ou en cours d'exécution.

Ils portent notamment sur le mobilier nécessaire à des salons de réception, à des salles de conférences, à des bureaux de haut fonctionnaire, à des halls de réceptions.

Les résultats déjà obtenus sont encourageants puisque certains de ces modèles ont été primés à des expositions internationales (Grand prix de la Triennale de Milan en 1964) et qu'actuellement des prototypes sont présentés à l'Exposition internationale de Montréal et au Salon des Artistes Décorateurs.

Les Manufactures de tapis et tapisseries développent leur production d'après les cartons étudiés spécialement par de nombreux artistes. Les tapisseries réalisées sont exposées dans des expositions en France et à l'étranger.

Un nouveau bâtiment pourvu des dernières améliorations et destiné à abriter les ateliers de haute et basse lices installés actuellement dans des bâtiments vétustes permettra à ces établissements de fonctionner dans de meilleures conditions. De plus, un nouvel atelier de tissage de tapis créé à Lodève (Hérault) par le Ministre de l'Intérieur, pour donner du travail à des femmes françaises musulmanes rapatriées et prises en charge par les Manufactures nationales, a déjà réalisé une production de qualité à des prix permettant d'envisager la vente aux administrations ou aux éventuels acquéreurs.

Enfin, en ce qui concerne la Manufacture nationale de Sèvres, en même temps que se poursuivent le réaménagement des locaux et l'équipement des ateliers, un effort est fait pour renouveler ses productions, notamment en faisant appel à des artistes qui travaillent en liaison directe avec les techniciens de la porcelaine.

La réorganisation de la Manufacture de Sèvres a donné à cet établissement une nouvelle impulsion. Le résultat s'est déjà fait sentir puisque les ventes des porcelaines ont passé de 160.213 F en 1964 à 266.392 F en 1965 et 405.897 F en 1966, soit plus du double en deux ans.

*
* *

Les Maisons de la Culture.

Compte tenu du nombre croissant de Maisons de la Culture achevées ou en construction, les crédits destinés soit à leur verser des subventions, soit à financer le fonds d'équipement chargé de les alimenter poursuivent leur accroissement à un rythme accéléré.

Le tableau ci-dessous fait apparaître l'évolution des crédits de 1967 à 1968 :

CHAPITRE 43-91 :

	<u>1967</u>	<u>1968</u>
Subventions de fonctionnement	6.525.000 F	13.284.500 F

CHAPITRE 66-20 :

Construction et aménagement.	31.600.000	27.900.000
------------------------------	------------	------------

CHAPITRE 56-32 :

Fonds d'équipement culturel..	2.000.000	3.700.000
Théâtre de l'Est parisien.....	»	1.500.000

Les résultats financiers des Maisons de la Culture existantes qui ont été communiqués à votre Commission des Finances font ressortir que l'exécution du budget de l'exercice 1967 s'est effectuée en concordance avec les prévisions des Maisons de la Culture.

Ces résultats font apparaître notamment que le nombre des adhésions est en augmentation dans toutes les maisons :

Bourges et Caen.....	+ 12 %
Amiens et le Théâtre de l'Est parisien.....	+ 13 %
Thonon	+ 16 %
Le Havre.....	+ 50 %

Par ailleurs le taux de fréquentation des spectacles est également partout en augmentation ainsi que le nombre des manifestations organisées dans ces maisons.

Compte tenu de ces résultats, le montant des subventions aux différentes Maisons de la Culture n'a pas été modifié depuis 1958. Parmi les principales réalisations qui seront achevées en 1968 citons la Maison de la Culture de Grenoble dont l'ouverture est prévue pour les Jeux olympiques d'hiver en février 1968,

les Maisons de Reims, Rennes (1968) et de Nevers et Saint-Etienne (1969). D'autres projets seront lancés dans le courant de l'année à Brest, Angers, Marseille, Pau, Nanterre et Metz.

Les subventions versées aux associations culturelles seront majorées de 384.500 F en 1968. L'A. T. A. C. (Association technique pour l'action culturelle), est la seule association qui bénéficie d'un soutien de l'Etat à l'heure actuelle. Elle constitue un organisme de liaison et d'information des directeurs des Maisons de la Culture et des troupes de la décentralisation dramatique. Elle organise les échanges entre les centres créateurs et la circulation des accords nouveaux extérieurs. Enfin, elle coordonne les stages de sélection et de formation des animateurs et personnels techniques des Maisons de la Culture et assurera la diffusion de la culture par le cinéma en étroite relation avec le Centre national de la cinématographie.

Rappelons en terminant que l'effort demandé aux municipalités pour le fonctionnement de ces Maisons de la Culture est extrêmement important et qu'en conséquence un contrôle très strict doit être organisé sur leurs activités et leurs gestions.

Sur proposition de M. Louvel, et après intervention de M. Marcel Martin, votre Commission des Finances a adopté un amendement tendant à supprimer la majoration de 5.725.000 F destinée aux Maisons de la Culture en 1968, pour indiquer qu'elle ne saurait admettre notamment une orientation générale des programmes qui exclut pratiquement une part importante des populations concernées au nom desquelles cependant les municipalités apportent aux Maisons un concours financier très important. Soulignant en effet l'effort considérable fait par les municipalités au nom de l'ensemble des habitants d'une ville, il paraît inadmissible d'éliminer par des choix contestables, une part importante du public.

LA DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

Dans l'ensemble les crédits dont disposera en 1968 la Direction de l'Architecture sont peu différents de ceux de 1967. Malgré quelques majorations des crédits de fonctionnement destinés à faire face à des tâches nouvelles et de l'augmentation du montant des autorisations de programme visant certaines opérations particulières, le total des dotations ne permettra pas d'engager de grandes réalisations nouvelles. Ces crédits restent très en deçà des recommandations de la Commission de l'Équipement culturel pour le V^e Plan. Enfin, le retard apporté à l'exécution de certains travaux entraîne des dépenses supplémentaires importantes en raison de la dégradation accélérée des monuments.

Les dépenses ordinaires.

Les crédits prévus à ce titre passent de 84.137.310 F en 1967 à 93.464.297 F en 1968 soit une majoration globale de 9.326.987 F se décomposant en 612.402 F pour les mesures acquises et 8.714.585 F pour les mesures nouvelles.

Les crédits de personnel subissent une augmentation limitée (2 millions de francs) destinée à permettre la création de trois nouvelles conservations des bâtiments de France à Rouen, Nantes et Metz. Il ne restera plus que trois chefs-lieux de région de programme à pourvoir d'une conservation. Par ailleurs quatre nouvelles agences des bâtiments de France seront également créées dont une dans la région parisienne. Enfin différentes mesures tendent à renforcer les moyens en personnel des conservations régionales.

Votre rapporteur avait attiré l'attention du Sénat sur la création en 1967 d'un chapitre nouveau doté d'un crédit de 500.000 F dont 300.000 F non renouvelables et ayant pour objet de permettre la réalisation de recherches et d'études présentant un caractère général notamment dans la région parisienne.

L'inscription de ce crédit avait fait l'objet des plus expresses réserves de la Commission des Finances qui depuis peu d'années constatait une extraordinaire prolifération de crédits d'études dans tous les budgets des départements ministériels, pour le plus grand profit de bureaux d'études souvent créés à cet effet. Les remarques de votre Commission des Finances rencontrèrent d'ailleurs l'appro-

bation unanime de la Commission mixte paritaire chargée d'étudier les dispositions du projet de loi de finances pour 1967 restant en discussion, et son Président adressa une demande de rapport sur cette question à M. le Premier Président de la Cour des Comptes. Un certain nombre d'observations figurent à ce titre dans le dernier rapport de la Cour des Comptes.

Quoi qu'il en soit le crédit de 500.000 F accordé au budget de 1967 a été intégralement consommé avant le 1^{er} octobre 1967.

Il a été consacré pour ne citer que les études les plus importantes à :

1° Une étude générale en vue d'un développement cohérent de Paris à partir des contraintes imposées par le rétablissement et la mise en valeur du Paris historique et de l'axe monumental est-ouest de la capitale, confiée à la S. E. T. E. C. sous l'autorité de M. Henry Bernard. Les conclusions de cette étude ont été portées à la connaissance de M. le Préfet de Paris et constituent une contribution essentielle du point de vue du Ministère des Affaires culturelles aux travaux de l'Atelier parisien d'urbanisme ;

2° Une étude confiée à l'Atelier d'urbanisme et d'architecture sur l'aménagement et la rénovation du secteur des Halles ;

3° Une étude mixte Affaires culturelles-Equipement sur la presqu'île de Saint-Tropez ;

4° Une étude lancée par le Service des sites sur la Basse-Seine.

Une dotation globale de 1 million de francs a été demandée au budget de 1968 pour permettre d'engager des études importantes parmi lesquelles :

Des études générales.

1° Etude sur l'architecture face à l'industrialisation de la construction, il s'agit d'un problème vaste et important qui fera l'objet en 1968 d'une étude préliminaire. Coût 30.000 à 50.000 F ;

2° Etude préparatoire *en vue d'une action de sensibilisation* du public aux œuvres et aux problèmes d'architecture ;

3° Etude sur la fonction de l'architecte dans le processus de construction et d'équipement. Coût : 30.000 F.

Des études particulières.

Sur quelques problèmes d'architecture bien limités, tels que les villages de vacances, les stations d'essence, les châteaux d'eau, les hangars agricoles, les pylônes, etc. Coût total prévu : 150.000 F.

Des études situées.

Ces études qui intéressent aussi bien le Service des sites que celui de la Création architecturale, consistent à analyser les problèmes posés en fonction des responsabilités propres du Ministère des Affaires culturelles (protection et mise en valeur des sites ou des ensembles urbains nécessaires à une expression architecturale de qualité) et à proposer des solutions concrètes qui trouveront leur place (par fusion ou recherche de formules équilibrées) dans les documents ou les projets d'ensemble, élaborés par les autorités principalement intéressées (Ministère de l'Équipement ou municipalités).

On peut citer notamment :

- suite de l'étude entreprise en 1967 sur la commune de Gordes : coût 50.000 F.
- suite de l'étude entreprise en 1967 sur l'aménagement du parvis de Notre-Dame : coût 30.000
- étude sur la mise en valeur des rives de la Seine, en amont et en aval de Paris : coût 150.000

Un nombre important d'autres études sont projetées, mais leur coût n'est pas encore évalué :

- mise en valeur de la vallée de la Moyenne-Dordogne (de Montfort à Limeuil), recherche des abcès de fixation, des sites à maintenir intacts ;
- protection et mise en valeur de la région du Valois (architecte, M. J. P. Paquet) ;
- protection et aménagement de la Corse (région de Porto, Girolata, Piana) ;
- Les Basses-Vosges, mise en valeur ;
- périmètre étendu de protection du domaine de Versailles, de la cathédrale de Chartres, de la basilique de Vézelay ;
- Camargue : aménagements (stationnement, points de vue, cheminements) ;
- Moulins : aménagement du centre de la ville en fonction des problèmes de circulation ;
- région de Montpellier : schéma de création de villages de vacances dans quatre zones différentes ;
- Poitiers : parking souterrain et circulation ;
- Douai : établissement d'un cahier des prescriptions architecturales.

Le crédit de 1 million de francs qui figure au projet de budget pour 1968 permettra de réaliser une partie du programme exposé plus haut.

Votre Commission des Finances a reconnu le bien-fondé de ces études en fonction du caractère très particulier des problèmes envisagés. *Elle recommande néanmoins dans ce domaine une très grande vigilance et l'intérêt qui s'attache à ce qu'une coordination très étroite soit instituée entre les départements ministériels afin d'éviter tout double emploi.*

Le crédit destiné à assurer la participation de l'Etat aux travaux de gros entretien effectués par les propriétaires d'édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques passe de 900.000 F en 1967 à 1.900.000 F pour 1968. C'est la première fois qu'un effort aussi notable est proposé à ce titre et il convient de s'en féliciter. En 1966, 163 participations d'un montant limité ont été versées à des propriétaires et il est bien évident que même le doublement du crédit ne peut suffire à régler le problème posé. Votre Commission des Finances a déjà émis à plusieurs reprises le vœu que soient institués à cet effet des prêts à taux d'intérêt réduit, seule mesure susceptible d'apporter un remède efficace à la dégradation des 15.000 édifices inscrits ! Il semble qu'une solution soit en vue pour remédier à cette situation.

L'ensemble des crédits prévus pour les travaux d'entretien et différentes subventions passent de 61.171.150 F en 1967 à 66.561.150 F en 1968 soit une augmentation de 5.390.000 F.

Un crédit supplémentaire de 2.280.000 F sera affecté à l'entretien des monuments historiques classés. 19.955.000 F en 1968 et une somme de 500.000 F viendront majorer la dotation consacrée à l'aménagement des sites, des abords des monuments et des parcs naturels.

Les crédits du chapitre 35-32 (travaux d'entretien et de réparation des bâtiments civils et Palais nationaux) subissent une réduction de 6.200.000 F par transfert au chapitre 35-35 jusque-là consacré aux travaux d'entretien de Versailles qui regroupera dorénavant les travaux effectués dans l'ensemble des résidences présidentielles. En plus de ce transfert un crédit supplémentaire de 1.950.000 F est inscrit à ce nouveau chapitre dont 500.000 F pour Versailles et les Trianons et 500.000 F pour les autres résidences. Enfin, assez curieuse-

ment d'ailleurs, le crédit pour fêtes nationales et cérémonies publiques également transféré à ce chapitre des résidences présidentielles, est majoré de 450.000 F.

Les dépenses en capital.

La structure de certains chapitres du budget d'équipement de la Direction de l'Architecture a été modifiée d'une part pour regrouper les Palais nationaux et les monuments historiques (chap. 56-30) alors que les Palais étaient confondus jusque-là avec les bâtiments civils, d'autre part pour tenir compte de l'achèvement de la première loi de programme relative à la restauration de grands monuments nationaux et du projet de deuxième loi de programme qui sera soumis prochainement au Parlement. Il est donc difficile de comparer les différents crédits inscrits à ces chapitres en 1967 et 1968.

Les autorisations de programme des monuments historiques, Palais nationaux et espaces protégés — chapitre 56-30 — passent de 63.300.000 F à 66.400.000 F en 1968. Au titre de la réparation des monuments sinistrés le crédit est ramené de 33 à 31 millions de francs. *A ce rythme il est douteux que l'engagement pris devant notre Assemblée d'achever ces travaux en 1970 soit respecté. Compte tenu des évaluations faites l'an dernier et qui ne peuvent qu'être en augmentation, c'est un crédit annuel de 50 millions de francs qui devrait être inscrit au budget à cette fin. MM. Louvel, Marcel Martin et Lachèvre se sont inquiétés des perspectives d'achèvement de ces travaux et ont demandé que soient fournies au Sénat des précisions définitives sur les intentions de M. le Ministre d'Etat à cet égard.*

La restauration des monuments sinistrés a donné lieu aux engagements suivants depuis 1945 :

(En francs 1967.)		(En francs 1967.)	
1945	102.766.000	1958	23.137.000
1946	53.469.000	1959	21.410.000
1947	153.173.000	1960	21.030.000
1948	81.738.000	1961	24.064.000
1949	89.063.000	1962	23.116.000
1950	119.399.000	1963	20.136.000
1951	62.766.000	1964	36.964.000
1952	20.914.000	1965	38.037.000
1953	125.947.000	1966	33.340.000
1954	67.020.000	1967	31.690.000
1955	157.452.000		(compte tenu des 1.310.000 F d'éco-
1956	131.985.000		nomies en cours d'exercice).
1957	23.760.000	1968 (projet).....	31.000.000

Fin 1964, le montant total des travaux nécessaires a été évalué à environ 240.000.000 F.

L'insuffisance des dotations de ce chapitre conduit d'ailleurs à l'exécution de travaux de consolidation, de clôture et de mise hors d'eau. Un certain nombre de monuments parmi les plus marquants ont été et seront néanmoins remis en état.

Les crédits destinés aux grosses réparations des bâtiments civils (chap. 56-32) passent de 61.950.000 F en 1967 à 90 millions 900.000 F en 1968. Cette majoration n'est considérable qu'en apparence puisque 20 millions de francs seront consacrés à l'aménagement des Petites Ecuries de Versailles affectées à l'École nationale d'architecture (voir ci-dessus la partie Enseignements artistiques). Parmi les crédits majorés citons d'une part ceux destinés aux acquisitions immobilières (10 millions de francs contre 6 millions de francs en 1967) qu'implique la réalisation du complexe culturel de la Défense et d'autre part la dotation prévue pour les théâtres nationaux (7.100.000 F au lieu de 4.000.000 F).

Aucune autorisation de programme ne figure au chapitre 56-35 « Restauration et rénovation du Domaine de Versailles » alors qu'une autorisation de 28 millions de francs est inscrite au chapitre 56-36 « Grands Monuments nationaux » sur lequel figureraient les crédits inscrits au titre de la première loi de programme définitivement close le 31 décembre 1967. Au total 242.640.000 F auront été engagés de 1962 à 1967, la loi-programme prévoyant un crédit total de 180.500.000 F réparti sur la période 1962-1966. Le dépassement a donc été fort important et a nui aux autres missions de la Direction de l'Architecture.

Cette dotation de 28 millions de francs correspond à la première annuité de la seconde loi de programme (non votée) dont l'exécution s'étendra sur les années 1968-1969 et 1970. D'après les renseignements sommaires obtenus par votre rapporteur le projet portera essentiellement sur des monuments appartenant à des collectivités locales. L'Etat apportera plus de la moitié des crédits nécessaires, le reste étant attendu des collectivités propriétaires : la participation financière de ces dernières ne revêt nullement un caractère obligatoire, mais elle conditionnera dans chaque cas l'application de la loi de programme, d'autant plus que l'on sera conduit à demander une contribution proportionnellement plus élevée aux collectivités prospères pour accroître l'aide de l'Etat aux communes ou département défavorisés.

Une liste indicative a été dressée, d'environ 75 monuments proprement dits, et d'un vingtaine d'ensembles architecturaux. Les édifices retenus répondent à des critères de qualité architecturale et d'intérêt historique et appellent des travaux importants et urgents de sauvegarde et de conservation, dont la loi de programme offrira l'occasion de venir à bout dans les meilleures conditions de délai et d'efficacité.

Les crédits affectés, dans ce projet de loi de programme, aux monuments appartenant à l'Etat, sont destinés :

a) A poursuivre la restauration de cinq des monuments de la première loi de programme (Palais de Versailles, de Fontainebleau et du Louvre, Hôtel des Invalides, Cathédrale de Reims) ;

b) A financer un important programme de travaux concernant la cathédrale Notre-Dame-de-Paris, la cathédrale de Strasbourg et l'ancienne abbaye de Fontevrault.

Nous réservons notre jugement sur ce projet qui n'est pas encore déposé et qui fera l'objet d'un rapport spécial de votre Commission des Finances.

Dans l'ensemble, la consommation des crédits d'équipement qui avait soulevé pendant de nombreuses années les critiques de votre Commission des Finances, est devenue normale, de 85 à 95 %.

En définitive les moyens mis à la disposition de la Direction de l'Architecture restent très en deçà des besoins les plus urgents. L'ensemble de la politique poursuivie à cet égard par le Ministère d'Etat devra être évoquée lors de l'examen de la deuxième loi de programme. On peut juger, en effet, trop coûteuse l'opération de restauration et d'aménagement du Grand Trianon, son intérêt culturel est néanmoins évident. Par contre que dire d'opérations telles que celles du Grand Palais (44.750.000 F auront été engagés en 1968) ou des Petites Écuries de Versailles (devis initial : 45 millions de francs) alors qu'une grande partie de nos monuments parmi les plus célèbres souffrent d'un sous-entretien permanent ?

CONCLUSION

Il n'est pas douteux que depuis deux ans, des crédits largement majorés permettent la mise en œuvre de nouvelles actions dans un certain nombre de secteurs très importants relevant du Ministère d'Etat chargé des Affaires culturelles. Votre Commission des Finances se félicite des perspectives ainsi ouvertes qui intéressent une part de plus en plus considérable de nos concitoyens. Cette diffusion culturelle est à notre sens, en effet, l'une des missions essentielles à laquelle doit faire face le Gouvernement à notre époque. Toutefois, dans les domaines des enseignements artistiques et de la conservation de notre patrimoine culturel, les réformes et progrès ne sont que partiels ou limités. Or, il importe de ne pas dissocier ces différentes tâches essentiellement complémentaires, car la réussite de la politique culturelle globale repose sur la progression simultanée des différents éléments qui la composent. Enfin, cet ensemble ne doit pas être compromis par des actions isolées dont l'intérêt est discutable mais qui absorbent chaque année, par priorité, d'importants crédits.

Il n'en reste pas moins que ces critiques de votre Commission ne portent que sur des aspects particuliers du budget du Ministère d'Etat dont l'ensemble apparaît en progression légitime et satisfaisante.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 63 ter.

Importation d'œuvres d'art en franchise de T. V. A.

Texte. — L'importation d'œuvres d'art originales visées aux articles 8, paragraphes 2, et 25 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966, ainsi que de timbres et objets de collection ou d'antiquité repris aux numéros 99-04, 99-05 et 99-06 du tarif des douanes d'importation, est exonérée de la taxe sur la valeur ajoutée lorsqu'elle est réalisée directement à destination, soit de négociants qui destinent ces œuvres ou objets à la revente, soit d'établissements agréés par le Ministre d'Etat chargé des Affaires culturelles. Les conditions d'application de ces dispositions, qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 1968, seront fixées par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances.

Commentaires. — Cet article a été soumis à l'Assemblée Nationale par le Gouvernement lors de la discussion du budget du Ministère d'Etat chargé des Affaires culturelles.

Il tend à faciliter l'importation en franchise de la taxe sur la valeur ajoutée des œuvres d'art originales visées aux articles 8, § 2, et 25 de la loi n° 66 bis du 6 janvier 1966.

En effet, aux termes des dispositions de cette loi qui doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1968, les objets de collection et d'antiquités suivent le régime général des biens d'occasion et doivent être grevés à l'importation de la T. V. A. sur leur valeur totale.

Les dispositions prévues permettraient l'importation en franchise de ces objets dès lors qu'ils sont importés par des organismes agréés ou par des négociants en vue de la revente.

Votre Commission des Finances se félicite de ces dispositions qui favoriseront, notamment, les achats destinés aux musées et en recommande l'adoption au Sénat.

AMENDEMENTS PRESENTES PAR LA COMMISSION

Art. 36.

ETAT B

Affaires culturelles.

Titre IV. — Interventions publiques + 23.042.528 F.

Amendement : Réduire ce crédit de : 5.725.000 F.

Art. 37.

ETAT C

Affaires culturelles.

Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat. — Autorisations de programme 212.050.000 F.

Amendement : Réduire cette dotation de : 20 millions de francs.